

Séance du 23 octobre 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 octobre 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Aguerre ; Mme Loupien-Suarès à M. Bergé ; M. Barrère à M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Acquisition à la Croix Rouge Française de parcelles situées 58 avenue des Allées Marine/2 chemin de Sabalce, pour aménagement de voirie

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le permis de construire n° 64 102 07B 1074 a été délivré le 2 juillet 2007 à la Croix Rouge Française pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment sis 58 avenue des Allées Marines/2 Chemin de Sabalce. En vue de l'élargissement des voies correspondantes, ce permis prescrit en son article 5 « Contributions d'urbanisme », une cession gratuite au profit de la Commune de Bayonne de 10% maximum du terrain concerné par l'opération.

Afin de pouvoir réaliser l'élargissement de voirie, il convient donc de procéder :

- d'une part, à l'acquisition à titre gratuit de la surface visée dans le permis de construire, soit 53 m²,

- d'autre part, à l'acquisition à titre onéreux d'une partie supplémentaire de terrain, l'élargissement de voirie concerné nécessitant la maîtrise foncière d'une emprise supérieure à celle exigible au titre du permis de construire. Ainsi, la parcelle concernée représente une surface de 64 m² qui sera acquise au prix de 150 € le m², sur la base de l'estimation des services fiscaux.

Il convient de préciser que les parcelles à acquérir seront à détacher des parcelles actuellement cadastrées BM 68 et 69, et que ce nouveau découpage parcellaire sera officialisé par un document d'arpentage en cours de réalisation.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Croix Rouge Française, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction exposée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.